

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie Traversy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5ac1656d41d860245835ab8d>

Date d'obtention : 2023-11-29 15:23:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En utilisant la méthode Sexto, dans un premier temps, en amorçant la méthode nous recueillons les informations pertinentes par la rencontre des acteurs ce qui nous permet d'établir les circonstances dans lesquelles s'inscrive la situation qui nous est adressée. Nous pouvons ensuite déterminer le degré d'explicitation sexuelle, sommes-nous face à de la pornographie juvénile notamment, nous arrivons aussi à déterminer les motivations sous-jacentes au sexto: est-ce que les acteurs (instigateur/victime) ont agi de façon impulsive ou malveillante, qu'en est-il de l'étendue, envergure, gravité : partage des photos/vidéos avec qui et de quelle façon question de stopper le plus rapidement leur propagation le cas échéant ce qui permet éventuellement de faire de la prévention (rencontre avec policiers du programme) et éviter la judiciarisation si c'est possible.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'en retiens qu'il est très important de prendre le temps de réfléchir, de bien étudier et interpréter les informations qui nous sont transmises, dès le départ, on doit se questionner si la méthode Sexto est appropriée à utiliser, demeurer alerte car la situation peut mener à des prises de décision qui peuvent amener à être réorienter notamment suite à l'arrivée de nouvelles informations, de nouveaux acteurs et/ou faits qui au départ n'étaient pas présents. Nous devons nous adapter au fur et à mesure que la situation se précise. Dans chacun des cas, la collaboration ou non des acteurs détermine l'orientation du dossier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que dès le départ, notre façon et notre posture dans ce type d'intervention est cruciale, c'est à dire que nous devons demeurer bienveillants, accepter et accueillir les propos et ce de façon objective et sans jugement. Nous devons établir un lien de confiance envers tous les acteurs. Déterminer si l'acte est malveillant ou impulsif demande réflexion notamment dans le cas d'élèves qui présentent des limites intellectuelles ou autre. Faire en sorte que les actions se fassent en toute confidentialité afin d'éviter le jugement au sein même de l'établissement scolaire. En même temps, je crois que l'application de cette méthode fait en sorte que les élèves victimes et instigateurs obtiennent un soutien adéquat, ce qui peut aussi générer un sentiment de sécurité dans la communauté étudiante. Chacune des étapes exige beaucoup de délicatesse, de prudence et de doigté. Nous devons garder en tête de limiter les conséquences négatives possibles pour chacun des acteurs tout en demeurant objectifs et ouvert si une orientation judiciaire est la voie à prendre.